

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**

**SEANCE DU JEUDI 20 NOVEMBRE 2025**

Le jeudi 20 novembre 2025 à 18h30, le Conseil d'agglomération, légalement convoqué le jeudi 13 novembre 2025, s'est réuni à l'Espace Jean Blanc de la commune de Port, sous la présidence de Monsieur Michel MOURLEVAT.

Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs
50	8	8	13

**Présents** : M. MOURLEVAT, M. PERRAUD, M. EMIN, M. CRACCHIOLO, Mme ESCODA, M. HARMEL, Mme COMUZZI, M. DELAGNEAU, M. TURC, M. COMTET, M. MATZ, M. MAIRE, M. AUBOEUF, M. BALLAND (suppléant de M. BENOIT), Mme BERGER, Mme BERTRAND, M. BRITEL, M. BROCHARD, Mme CHANTRAN-DUC (suppléante de M. BUQUET), M. de LEMPS, M. DEGUERRY, Mme DEGUERRY, M. DOCHE, M. DRUET, M. DUPONT Jean-François, M. DUPONT Noël, Mme FLORE, M. FOUILLAND, M. GERVASONI, M. GIROD, M. GUENRO, Mme GUIGNOT, M. JUILLARD, M. LALLEMENT, M. LENSEL, Mme LIEVIN, M. MARTINAND, M. MARTINEZ, M. MATHIEU, M. MONACI, M. MOREL, Mme MOREL Jeannine, M. PALISSON, M. PERNOD, Mme PITTI, M. RAVOT, M. TORRION, M. VAILLOUD, Mme VOLAN, M. ZAMBON (suppléant de M. DUCRET).

**Excusés** : Mme ANTUNES, M. ARMETTA, M. GUILLET, M. ISSARTEL, Mme LAKHDAR-CHAOUCH, M. MILLET, Mme REGLAIN, Mme SERRE.

**Absents** : M. AKHLAFA, Mme DOMINGUEZ, M. DONZEL, M. DUPARCHY, Mme MANDUCHER, Mme MOREL Anne, M. NIVEL, M. TOURNIER-BILLON.

**Pouvoirs** : M. THOMASSET (pouvoir à M. CRACCHIOLO), M. VAREYON (pouvoir à M. MAIRE), Mme RAVET (pouvoir à Mme ESCODA), Mme BEY (pouvoir à M. MATZ), M. BOURGEAIS (pouvoir à M. EMIN), Mme COLLET (pouvoir à M. PERNOD), Mme DUBARE (pouvoir à M. BRITEL), M. DUFOUR (pouvoir à M. DEGUERRY), Mme EMIN (pouvoir à Mme VOLAN), M. GUINET (pouvoir à M. MONACI), M. KAYGISIZ (pouvoir à M. PERRAUD), Mme LEVILLAIN (pouvoir à Mme FLORE), M. MOINE (pouvoir à Mme COMUZZI).

=====

Le quorum étant atteint, le Conseil d'agglomération peut délibérer.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'agglomération nomme à l'unanimité, M. Alexandre LALLEMENT, Secrétaire de séance.

## Approbation du projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Haut-Bugey.

### Rapporteur : Mme ESCODA

#### **Contexte**

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est un document de planification stratégique, qui à l'échelle d'un territoire, détermine l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement. Il sert ainsi de cadre de référence pour les vingt prochaines années, pour toutes les politiques relatives à l'habitat, l'environnement, la mobilité, le commerce, l'économie...

Haut-Bugey Agglomération (HBA) porte un SCOT exécutoire, qui a été approuvé le 23 mars 2017 sur le périmètre de l'ex-Communauté de communes du Haut-Bugey (CCHB). Au 1er janvier 2019, la Communauté de communes du Plateau d'Hauteville (CCPH), qui était couverte par le SCOT Bugey depuis le 29 septembre 2017, a intégré HBA.

HBA s'est engagé depuis le 18 juillet 2019 dans la révision de son SCOT pour :

- Le faire correspondre à son nouveau périmètre et élaborer un projet de territoire cohérent ;
- Ne pas pénaliser le développement de l'ex-CCPH qui voit son urbanisation limitée sans SCOT ( art.L.142-4 du code de l'urbanisme) ;
- Intégrer les dernières évolutions réglementaires et législatives.

#### Objectifs poursuivis

La révision du SCOT s'est inscrite dans le prolongement des objectifs du SCOT Bugey et Haut-Bugey. Toutefois, il a été important d'intégrer de nouveaux enjeux qui ont émergé, tels que les questions liées à la transition énergétique, écologique et climatique.

Ainsi, HBA a retenu les objectifs suivants :

- Développer l'économie locale en renforçant l'attractivité et le rayonnement du territoire ;
- Promouvoir un territoire connecté, en favorisant la création de réseaux et de services adaptés ;
- Viser un développement urbain équilibré, solidaire et durable qui respecte le cadre de vie, les espaces agricoles et les milieux naturels.
- Mettre en œuvre une transition énergétique, écologique et économique à même de répondre aux enjeux du dérèglement climatique.

#### Calendrier

Le calendrier de révision du SCOT a été impacté par plusieurs événements notables : pandémie Covid de 2020, loi Climat et Résilience de 2021, suspension du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes en 2023, proposition de loi TRACE de 2024...

La révision du SCOT s'inscrit donc dans un cadre réglementaire contraignant :

- La loi Montagne qui vise à limiter strictement l'étalement urbain. L'urbanisation doit être réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux...
- La loi Climat et Résilience qui vise dans un 1er temps à réduire de 50% la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) d'ici 2031, par rapport à celle observée entre 2011 et 2021, puis à atteindre le Zéro Artificialisation Nette des Sols (ZAN) en 2050.

Ainsi, depuis la loi Climat et Résilience de 2021 et l'application du ZAN, le territoire a été contraint de questionner régulièrement la stratégie inscrite au SCOT et de faire évoluer sa trajectoire foncière afin de sécuriser la procédure.

Concernant le calendrier, en 2020, HBA a procédé à l'analyse des résultats de l'application du SCOT Haut-Bugey approuvé en 2017 et à celui du SCOT Bugey approuvé également en 2017 pour la partie concernant l'ex-CCPH. L'évaluation a permis d'apporter des éclairages sur les choix stratégiques, la mise en œuvre des principales prescriptions et la méthodologie. Le bilan de l'analyse est annexé au dossier d'arrêt.

Après cette 1<sup>ère</sup> phase de bilan, a succédé la réalisation du diagnostic et de l'état initial de l'environnement en 2021. L'année 2022 a été consacrée à l'élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) qui a été débattu en conseil d'agglomération le 23 février 2023. La fin de 2023 et le premier semestre 2024 ont permis l'élaboration du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ainsi que de son volet commercial, le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL).

Un 1<sup>er</sup> arrêt du SCOT a été effectué le 18 juillet 2024 puis un second le 08 octobre 2024 afin de mettre en cohérence le PAS et le DOO. La consultation des Personnes Publiques Associées s'est tenue pendant 3 mois (octobre à janvier 2025). L'enquête publique a eu lieu du 03 mars au 03 avril 2025 et le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 05 mai 2025.

Suite à l'adoption de la proposition de la loi TRACE au Sénat le 18 mars 2025, le Conseil d'agglomération du 10 avril 2025, a décidé de « suspendre » les procédures de révision du SCOT et du PLUIH. En effet, cette proposition de loi laissait entendre que certaines dispositions de la loi Climat et Résilience pouvaient être assouplies. Toutefois, cette proposition n'a toujours pas été votée à l'Assemblée Nationale et les élus ont donc décidé, en conférence des maires le 23/10/2025, de relancer la procédure SCOT.

### **Bilan de la concertation**

Conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, l'élaboration et la révision du SCOT font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Par délibération en date du 18 juillet 2019, le conseil communautaire a fixé les modalités de concertation suivantes :

- Organisation de réunions publiques à chaque grande étape de la procédure : a minima le diagnostic, le PADD (désormais PAS) et le DOO. Ces réunions pourront se tenir au siège de HBA ou dans d'autres lieux sur le territoire communautaire.
- Information sur l'avancement de la procédure via les publications de HBA (site internet, journal, lettre d'info...)
- Ouverture d'un registre papier, au siège de HBA pour permettre au public de consigner ses observations jusqu'à la phase d'arrêt du SCOT. Ce registre sera accessible aux horaires habituels d'ouverture du siège.
- Publication dans la presse locale d'articles de presse tout au long de la procédure.
- Transmission des observations du public par voie postale (à l'attention de M. le Président de Haut-Bugey Agglomération - 57 rue René Nicod – CS 80502 - 01117 OYONNAX Cedex), ou sur l'adresse mail dédiée jusqu'à la phase d'arrêt du SCOT.

Le bilan de la concertation, annexé à la délibération d'arrêt, détaille les mesures et méthodes de concertation mises en œuvre. La concertation a été l'occasion d'échanges constructifs entre les élus, les partenaires institutionnels, les habitants et acteurs du territoire lors des différentes phases d'élaboration du projet de révision de SCOT.

Le bilan de la concertation permet de conclure au respect des modalités fixées par délibération.

## Le projet de révision de SCOT

### Contenu

Le projet de révision de SCOT Haut-Bugey est composé :

- D'un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS);
- D'un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) comprenant un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) ;
- D'annexes : diagnostic, évaluation environnementale, justifications des choix retenus pour établir le PAS et le DOO, analyse de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers....

L'ensemble des documents composant le projet de SCOT, hormis les annexes, ont été travaillés et présentés successivement en Commission Aménagement de l'espace et Stratégie territoriale, en Bureau et en Conférence des maires. Ils ont également été présentés en réunion des Personnes Publiques Associées (PPA) et en réunions publiques.

### Rappel des orientations du PAS

Le SCOT Haut-Bugey a souhaité organiser son PAS autour de trois grands axes avec une ambition de qualité qui implique un niveau d'exigence dans les aménagements souhaités. Le travail entrepris avec les élus a permis de définir les grands axes de développement du territoire pour les 20 ans à venir.

Le PAS du SCOT a notamment permis de décliner :

- une nouvelle armature territoriale : en trois bassins de proximité et en trois polarités ;
- une ambition démographique fixée à 0.30% sur 20 ans ;
- les conditions d'accueil des habitants : + 3 800 habitants ;
- une production de logements : + 4 300 logements dont 20% en sortie de vacance.

### Le contenu du DOO et du DAACL

Le DOO est le document prescriptif et opposable du SCOT. Il est la traduction réglementaire du PAS et formule les prescriptions avec lesquelles le Plan Local d'urbanisme Intercommunal valant Programme Local pour l'Habitat (PLUIH) devra être compatible.

Le DOO se structure autour de trois axes :

- Axe 1 : « Un territoire productif » qui vise à accompagner le développement industriel et artisanal, à développer les activités sylvicoles et agricoles, à accompagner l'activité de carrière et à diversifier l'activité touristique.
- Axe 2 : « Un territoire attractif » afin de promouvoir un cadre de vie de qualité, préserver la qualité des paysages et la ressource en eau, affirmer la trame verte et bleue, viser un urbanisme sobre et durable, et à favoriser les énergies renouvelables en limitant leur impact.
- Axe 3 : « Un territoire organisé » qui tend vers un développement cohérent avec l'armature, vise un habitat qualitatif et offre une mobilité du quotidien.

Le DAACL détermine les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui en raison de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et le développement durable.

Les élus se sont réunis en ateliers thématiques afin de traiter de sujets stratégiques pour le SCOT :

- La densité ;
- Les carrières ;
- Les énergies renouvelables ;
- Le commerce.

Ainsi, une densité pour chacune des communes du territoire a été définie au SCOT, en prenant en compte notamment leur morphologie urbaine.

Concernant le sujet des carrières, il a été débattu avec les élus et les énergies renouvelables ont fait l'objet d'un travail approfondi (définition de critères, travail cartographique avec une experte en paysage...).

Concernant le commerce, le SCOT a élaboré son 1er DAACL en concertation avec les élus. En effet, certains élus ont été vus en entretiens individuels afin de définir les localisations préférentielles commerciales. Des seuils de surface de vente ont été définis afin de renforcer l'offre commerciale de proximité.

De plus, le SCOT, au travers de son DOO, a également défini :

- Une trajectoire foncière : le SCOT a prévu une enveloppe de 217 ha pour les 20 prochaines années, qui a été ventilée par bassin de proximité et par usage (habitat/équipement : 156 ha, économie/tourisme : 61 ha) ;
- Une trame verte et bleue (TVB) : qui en décline toutes les composantes ;
- Une qualité dans les aménagements et dans la préservation du cadre de vie.

#### Trajectoire foncière

Suite à la loi Climat et Résilience de 2021 et à la suspension du SRADDET au niveau régional, la définition de la trajectoire foncière du SCOT a fait l'objet de nombreuses modifications. L'enjeu était de définir une trajectoire qui répondait au besoin des élus du territoire et qui respectait le cadre réglementaire mouvant et les attentes des services de l'Etat, tout en sécurisant la procédure.

Ainsi, la trajectoire foncière retenue au SCOT est la suivante :

- 2011-2021 : 243 ha
- 2021-2031 : 122 ha
- 2031-2041 : 95 ha
- 2041-2050 : 60 ha
- 2050 : 0 ha

#### Arrêt du projet

Le projet de SCOT a été arrêté une première fois par délibération du conseil d'agglomération du 18 juillet 2024. Afin de mettre en cohérence le PAS et le DOO, le document a fait l'objet d'un nouvel arrêt le 08 octobre 2024.

#### **Consultation des Personnes Publiques Associées**

Le projet de SCOT a été soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) fin 2024/début 2025, et 24 d'entre elles se sont exprimées dans les trois mois impartis.

La grande majorité des avis ont été favorables ou avec quelques observations.

La Préfecture de l'Ain a émis un avis favorable sous la réserve de prendre en compte :

- La ventilation de la production de logements par polarités au sein des bassins de proximité, dans le respect de la trajectoire foncière définie et des capacités des systèmes d'assainissement ;

- La définition des modalités de protection des espaces nécessaires à la remise en bon état des continuités écologiques ;
- La production d'équipements dans l'enveloppe foncière de 156 ha à l'horizon SCOT, à combiner avec la production de logements.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 07/01/2025, n'est ni favorable, ni défavorable. La synthèse de l'avis permet de faire ressortir que les principaux enjeux sont : les milieux naturels, la biodiversité et les continuités écologiques, le paysages, les sites et le patrimoine bâti, les milieux aquatiques et les eaux souterraines, potables, usées et pluviales ; la mobilité, les émissions de gaz à effet de serre, l'énergie et le changement climatique, les risques naturels, technologiques et sanitaires, les pollutions et nuisances.

De plus, le projet de SCOT a été présenté le 10 décembre 2024 en Commission Départementale pour la Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

### **Enquête publique**

Par arrêté en date du 27/01/2025, le Président de HBA a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de SCOT. Cette enquête a été organisée du 03/03/2025 au 03/04/2025, soit pour une durée de 32 jours consécutifs.

Par décision du Tribunal Administratif de Lyon, Monsieur Henri CALDAIROU a été désigné comme commissaire enquêteur titulaire. Il a tenu 7 permanences dans les lieux d'enquête suivants : Nantua, Saint Martin du Fresne, Oyonnax, Vieu d'Izenave, Izernore, Plateau d'Hauteville, siège d'Haut-Bugey Agglomération.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu consulter le dossier d'enquête : au siège de l'enquête, dans les mairies identifiées comme lieux d'enquête, sur le site internet d'HBA et sur le registre dématérialisé. Un exemplaire du dossier a été adressé en format numérique au maire de chaque commune.

L'enquête publique a fait l'objet de nombreuses mesures de publicité : avis d'enquête affiché dans chaque commune, 4 annonces légales, magazine d'HBA publié en 32 000 exemplaires et distribué dans toutes les boîtes aux lettres du territoire, site internet d'HBA et de certaines communes, facebook d'HBA, panneau pocket, panneaux lumineux...

Le public a pu consigner ses appréciations sur le projet de SCOT, sur les registres d'enquête, sur la plateforme électronique et par courrier électronique ou postal.

Au cours de l'enquête publique, 1380 personnes ont visité le registre électronique mis en place pour l'occasion, et à cet égard, 906 documents ont été téléchargés.

Le commissaire enquêteur a dénombré 93 observations :

- 24 observations orales lors des permanences et reçus 34 personnes ;
- 50 observations transmises sur le registre dématérialisé ;
- 3 observations sur l'adresse électronique ;
- 16 observations compatibilisées reçues par courrier ;

Les principaux thèmes abordés par les pétitionnaires sont : l'aérodrome ; le zonage /OAP (qui concerne le PLUIH et non le SCOT) ; le foncier économique/friches ; l'organisation territoriale ; la friche Convert ; les carrières ; autres.

HBA a produit un mémoire en réponse afin d'apporter des éléments d'information et de réponse au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 05/05/2025 et a émis un avis favorable sur le projet de révision de SCOT assorti des recommandations suivantes :

- Eviter à l'avenir la concomitance de procédures d'évolution des documents d'urbanisme ;
- Harmoniser le sommaire du PAS et du DOO ;
- Etudier la pertinence d'un taux de croissance différencié entre bassins de proximité ;
- Faire apparaître le détail de l'analyse des friches répertoriées sur le territoire ;
- Faire apparaître dans le document l'importance de la formation sur le territoire de HBA.

HBA a publié le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet de la collectivité et le tient à disposition du public pendant un an.

### **Principaux ajustements du SCOT**

Les principaux avis reçus dans le cadre de la consultation des PPA, ainsi que les observations du public et du commissaire enquêteur, ont été examinés au cours de plusieurs réunions techniques, par les représentants des services de l'Etat le 13/10/2025, par le Bureau du 16/10/2025, par la commission aménagement de l'espace du 22/10/2025, par la conférence des maires du 23/10/2025.

Les recommandations du commissaire enquêteur ont été prises en compte dans le SCOT: le sommaire du PAS et du DOO a été harmonisé, le détail des friches a été affiché et des éléments sur la formation ont été ajoutés.

Ces ajustements contribuent à améliorer le projet de SCOT, sans pour autant constituer des évolutions substantielles susceptibles de modifier l'économie générale du projet.

Les principaux ajustements proposés pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du commissaire enquêteur, sont les suivants :

- Mise à jour des annexes du SCOT (diagnostic, évaluation environnementale, analyse consommation ENAF...) ;
- Mise à jour et compléments apportés aux cartes : économie, TVB, paysage, localisation...
- Mise en cohérence des justificatifs avec les compléments apportés au PAS et au DOO ;
- Paysage : ajout de la carte paysage dans le DOO ;
- Logements : compléments apportés au tableau des logements du DOO et à l'annexe 4;
- Equipement : prescription du DOO complétée ;
- Continuités écologiques : ajout de prescription relative à la prise en compte des zones préférentielles de renaturation (ZPR), des espaces de bon fonctionnement (EBF) des cours d'eau...
- Eau : complément apporté au taux de rendement des réseaux et ajout de prescription sur la capacité de la ressource ;
- Risque : ajout d'une partie risque dans le PAS et complément apporté au DOO ;
- Eolien : ajout d'un critère d'exclusion au regard des voies de circulation ;
- Changement de destination : complément apporté aux prescriptions du DOO ;
- Coupures vertes : modification de la prescription du DOO pour permettre les constructions ;
- Mobilité : ajout d'une recommandation ;
- Friches : ajout du listing des friches ;

- Formation : ajout de données sur la formation ;
- Carrières : Modification du PAS et du DOO pour remplacer les « secteurs d'exclusion » par des « secteurs d'évitement » / permettre d'exploiter les carrières en zone de forte sensibilité et de sensibilité majeure sous conditions/ conditionner les carrières alluvionnaires à l'absence d'enjeux ou à la mise en place de mesures compensatoires.

Le projet de SCOT, les avis PPA et le rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sont soit consultables sur le site internet d'HBA soit communicables sur demande.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.101-1 et suivants, L.141-1 et suivants, L.142-1 et suivants, L.143-1 et suivants, R.141-1 à R.143-16 ;

VU la loi n°2016-1888 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

VU la loi n°2018-1021 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN ;

VU l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale ;

VU l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER ;

VU la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

VU la délibération du conseil communautaire, du 14 septembre 2017, transformant la communauté de communes Haut-Bugey en communauté d'agglomération ;

VU la délibération du conseil communautaire, du 23 mars 2017, approuvant le SCoT Haut-Bugey ;

VU la délibération du syndicat mixte du SCOT Bugey, du 26 septembre 2017, approuvant le SCOT Bugey ;

VU l'arrêté préfectoral, du 13 décembre 2017, portant transformation de la communauté de communes Haut-Bugey en communauté d'agglomération ;

VU les délibérations du conseil communautaire, du 19 juillet 2018, approuvant la modification des statuts de Haut-Bugey Agglomération et l'extension du périmètre vers les communes du Plateau d'Hauteville ;

VU la délibération du conseil communautaire, du 19 juillet 2018, approuvant l'extension de périmètre vers les 9 communes du plateau d'Hauteville

VU l'arrêté préfectoral, du 19 novembre 2018, portant modification du périmètre et des compétences de la communauté d'agglomération Haut-Bugey Agglomération ;

VU la délibération du conseil communautaire, du 5 décembre 2018, décidant de la nouvelle gouvernance de Haut-Bugey Agglomération au 1er janvier 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral, du 10 janvier 2019, modifiant le périmètre du SCOT Haut-Bugey et l'arrêté modificatif du 15 avril 2019 ;

VU la délibération du conseil communautaire du 18 juillet 2019 prescrivant la révision du SCOT Haut Bugey précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

VU la délibération du conseil communautaire du 23 février 2023 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations du projet d'Aménagement Stratégique du SCOT Haut-Bugey ;

VU la délibération du conseil communautaire du 18 juillet 2024, modernisant le SCOT, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCOT Haut-Bugey ;

VU la délibération du conseil communautaire du 08 octobre 2024, modernisant le SCOT, tirant le bilan de la concertation, et arrêtant de nouveau le projet de SCOT Haut-Bugey ;

VU la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2025, tirant le bilan réglementaire du SCOT à 6 ans ;

VU l'arrêté du 27 janvier 2025 qui ouvre et organise l'enquête publique sur le projet de SCOT Haut-Bugey.

VU les pièces du projet de révision de SCOT arrêté et amendé, annexées à la présente ;  
Considérant les avis des Personnes Publiques Associées et instances consultées ;

Considérant le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les modifications apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de révision du SCOT arrêté ;

Le Conseil d'agglomération,  
Par 63 voix pour,

- **VALIDE** les principaux ajustements apportés au projet de SCOT arrêté, tel que mentionnés dans la présente délibération.
- **APPROUVE** le projet de révision de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Haut-Bugey tel qu'annexé à la délibération.
- **AUTORISE** le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre du document conformément aux articles L .143-24 et suivants et R.143-14 et suivants du code de l'urbanisme.

- **RAPPELLE** que le SCOT et la délibération qui l'approuve, seront publiés sur le portail national de l'urbanisme et seront exécutoires deux mois après leur transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat.

Fait à Oyonnax, le 20 novembre 2025

Le Président,  
Michel MOURLEVAT

Le secrétaire de séance,  
M. Alexandre LALLEMENT

